

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 25 février 2020 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, directrice générale adjointe et greffière*

SUR CE :

2020-02-019

ORDRE DU JOUR – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-020

PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-021

LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 25 février 2020 :

Le 25 février 2020

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 215 654,56 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 451 773,78 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 6 195 983,90 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 680 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 680 concernant l'adoption des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2020 et dépose en ce sens, le projet de règlement 680 concernant l'adoption des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2020.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2020-02-022

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-766 ET AGRANDIR CETTE DERNIÈRE PAR L'AJOUT DES LOTS 4 587 399 ET 4 587 400 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 17 décembre 2019 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-53 modifiant le Règlement de zonage, tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'envoi du premier projet de règlement à la MRC des modifications ont dû être apportées à la grille des spécifications;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

Le 25 février 2020

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-53 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la grille de spécifications de la zone H-766 et agrandir cette dernière par l'ajout des lots 4 587 399 et 4 587 400 tel que modifié.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-023

**DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 68,
17E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement ainsi que la rénovation de la maison sise au 68, 17e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-02-32;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 68, 17e avenue, telle que déposée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-024

**DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2958, RUE
DU PARC**

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement ainsi que la rénovation de la maison sise au 2958, rue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé présente un revêtement extérieur et un revêtement de toiture identique à la maison;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-02-33;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

Le 25 février 2020

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 2958, rue du Parc, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 7, 22E AVENUE

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une nouvelle construction avec 45% de maçonnerie en façade au lieu de 65%;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-02-34;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 7, 22e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la construction fait suite aux inondations 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 7, 22e Avenue telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 22, RUE SOUVENIR

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une nouvelle construction avec une marge avant de 2.61 mètres au lieu de 6 mètres;

Le 25 février 2020

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-02-35;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 22, rue Souvenir;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a subi des dommages importants lors des inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 22, rue Souvenir
telle que déposée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-027

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 24, 11E AVENUE**

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre un rez-de-chaussée à une hauteur de 2.78 mètres par rapport au niveau de la rue au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-02-36;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 24, 11e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la nappe phréatique est très élevée dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a subi des dommages importants lors des inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Le 25 février 2020

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 24, 11e Avenue
telle que déposée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-028

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 68, 17E AVENUE*

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à
l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

*CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2020, les membres du comité consultatif
d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la
construction d'un abri automobile attendant à une distance de 1.65 mètre au lieu de
2.79 mètres;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa
résolution numéro CCU 2020-02-37;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au
demandeur;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la
jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 68, 17e Avenue
telle que déposée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-029

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 2932, RUE DES CHÊNES*

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à
l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

Le 25 février 2020

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une nouvelle construction avec 28% de maçonnerie en façade au lieu de 65% et aucune maçonnerie côté latéral au lieu de 50%;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-02-38;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 2932, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la construction fait suite aux inondations 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2932, rue des Chênes telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-030

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 30, 23E AVENUE

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une nouvelle construction sans maçonnerie en façade au lieu de 65%;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-02-39;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 30, 23e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la construction fait suite aux inondations 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Le 25 février 2020

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 30, 23e Avenue
telle que déposée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-031

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 31, 14E AVENUE**

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à
l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

*CONSIDÉRANT QU'en date du 4 février 2020, les membres du comité consultatif
d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une
nouvelle construction avec 50% de maçonnerie en façade au lieu de 65%;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa
résolution numéro CCU 2020-02-40;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de
construction pour le 31, 14e avenue;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au
demandeur;*

CONSIDÉRANT QUE la construction fait suite aux inondations 2019;

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la
jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 31, 14e Avenue
telle que déposée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-032

**PROTOCOLE D'ENTENTE RÉSEAU DES NICHOURS
ARTIFICIELS DU QUÉBEC – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

*CONSIDÉRANT la réception d'un protocole d'entente de Canards Illimités et de la Société
d'aménagement de la baie Lavallière afin de mettre sur pied un plan de restauration du
Canard branchu;*

Le 25 février 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Canards illimités propose de fournir, à cette fin, à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac des nichoirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite contribuer à cet objectif en permettant l'installation de ces nichoirs dans le parc de la Frayère;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'autoriser monsieur Karl Scanlan, directeur général, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Canards Illimités ainsi que la Société d'aménagement de la baie Lavallière, et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-033

*UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION*

Il est proposé par Le conseiller Yves Legault appuyé par Le conseiller François Racine et résolu

De renouveler l'adhésion de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2020, le tout pour un montant de 18 106,78 \$ plus toutes taxes applicables, lequel montant pourra être ajusté en fonction du décret concernant la population pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-034

*ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET
DE BELL CANADA – AUTORISATION DE SIGNATURE*

CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec et de Bell Canada à l'effet d'obtenir une servitude sur une partie des lots 3 565 228 et 1 465 633;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'autoriser la conclusion d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie des lots 3 565 228 et 1 465 633 pour l'installation de lignes aériennes pour la fourniture d'électricité et de services de téléphonie et de télécommunication;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 février 2020

2020-02-035

SURVEILLANCE DE CHANTIER – AUTORISATION
DÉPASSEMENT DE COÛT CIMA +

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé par sa résolution 2019-07-142, le contrat pour la préparation des devis et la surveillance de chantier pour les travaux d'imperméabilisation, de prolongement et de réparation de la digue ;

CONSIDÉRANT QUE la durée des travaux a été prolongée entraînant une surveillance additionnelle de la part de l'entreprise Cima +;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts sont nécessaires pour assurer la complétion des travaux et qu'ils découlent du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement 677 concernant la gestion contractuelle, tout dépassement de coût supérieur à 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise Cima + d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$) plus toutes taxes applicables pour la surveillance et les suivis additionnels nécessaires vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-036

DÉPASSEMENT DE COÛT – BÉLUGA CONSTRUCTION –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé le contrat SP-2019-016 pour le déboisement et le nettoyage de la digue à l'entreprise Béluga Construction par sa résolution 2019-08-176;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation des travaux et les demandes du gouvernement ont occasionnés des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement 677 concernant la gestion contractuelle, tout dépassement de coût supérieur à 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'autoriser le paiement de deux cent six mille cent sept dollars et cinquante-neuf sous (206 107,59 \$) plus toutes taxes applicables à l'entreprise Béluga Construction relativement au dépassement de coût pour le contrat SP-2019-016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 février 2020

2020-02-037

CONTRÔLE ANIMALIER – RENOUELEMENT DE
CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le contrôle animalier octroyé à l'entreprise Le Carrefour canin de Lanaudière (9266-3749 Québec Inc.) par la résolution 2018-03-060 et renouvelé par la résolution 2019-02-026 arrive à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit des options de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la société sont satisfaisants;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

De renouveler le contrat pour le contrôle animalier avec l'entreprise Le Carrefour canin de Lanaudière pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, le tout pour un montant de soixante mille dollars (60 000 \$) plus IPC (indice des prix à la consommation), plus toutes taxes applicables, le tout conformément à la section 13 des clauses administratives du document d'appel d'offres 2018-007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-038

ACQUISITION DE TERRAIN – DIGUE 2019 –
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril dernier;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

De signer l'acte notarié de cession du terrain ci-après décrit, pour la somme nominale de 1 \$:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 463 752 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 44, 24e Avenue.

Le 25 février 2020

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-039

*PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES –
PRÉSENTATION DU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorise la présentation du projet de centre aquatique au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

De désigner monsieur Karl Scanlan, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-040

*MODIFICATION À LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE –
RELOGEMENT DES CITOYENS SINISTRÉS – ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la Politique d'aide financière pour le relogement des citoyens sinistrés par sa résolution 2019-11-286 lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception de demande de la part de citoyens, il y a lieu d'apporter des clarifications et des modifications à la Politique telle qu'adoptée en novembre dernier;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter la Politique d'aide financière- Relogement des citoyens sinistrés telle que modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-041

COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – NOMINATION D'UN
SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 669 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le secrétaire du comité est nommé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire nommée par la résolution 2019-08-195 n'est plus à l'emploi de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que le poste est donc vacant;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De nommer madame Annie Lafleur, conseillère aux ressources humaines, à titre de secrétaire du comité de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-042

OCTROI DE PERMANENCE – JOANIE GIRARD

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 août 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Joanie Girard à titre de technicienne à la taxation, résolution #2019-07-162;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la trésorière, madame Caroline Lajeunesse, et que madame Girard répond entièrement aux exigences la Ville;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accorder la permanence d'emploi à madame Joanie Girard à titre de technicienne à la taxation, et ce, en date du 5 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-043

OCTROI DE PERMANENCE – CAROLINE LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 juin 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à la nomination de madame Caroline Lajeunesse à titre de trésorière par sa résolution #2019-06-134;

CONSIDÉRANT les excellentes recommandations faites par le directeur général, monsieur Karl Scanlan, et que madame Lajeunesse répond entièrement aux exigences de la Ville;

En conséquence :

Le 25 février 2020

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*D'accorder la permanence d'emploi à madame Lajeunesse à titre de trésorière, et ce,
rétroactivement au 25 décembre 2019.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-044

**OCTROI DE PERMANENCE – SIMON CHARETTE-
BEAUVAIS**

*CONSIDÉRANT QU'en date du 25 juin 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
procédait à la nomination de monsieur Simon Charette-Beauvais à titre d'assistant-
trésorier par sa résolution #2019-06-136;*

*CONSIDÉRANT les excellentes recommandations faites par le directeur général, monsieur
Karl Scanlan, et que monsieur Charette-Beauvais répond entièrement aux exigences de
la Ville;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

*D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Charette-Beauvais à titre d'assistant-
trésorier, et ce, rétroactivement au 25 décembre 2019.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-045

**DIMINUTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON AFFECTÉ**

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*D'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 841 150 \$ de l'excédent
de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, et ce, afin
d'équilibrer le budget pour l'exercice financier 2020.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-046

**UTILISATION DES LIQUIDITÉS DU FOND DE
ROULEMENT – AUTORISATION DE TRANSFERT**

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite emprunter
temporairement des liquidités au fonds de roulement en attendant la perception des
revenus de taxation 2020;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est autorisée à le faire en vertu
de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;*

Le 25 février 2020

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*D'autoriser la trésorière à transférer un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) du
fond de roulement au compte épargne avec opérations.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-047

*APPEL D'OFFRES SP-2020-001 – SERVICE
PROFESSIONNEL POUR LA GESTION ET L'ANIMATION
DU CAMP D'ÉTÉ – OCTROI DE CONTRAT*

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres SP-2020-001 sur SEAO pour le mandat de gestion et
d'animation du camp d'été ;*

*CONSIDÉRANT la réception des soumissions et l'évaluation de celles-ci par le comité de
sélection le 12 février 2020 ;*

CONSIDÉRANT le résultat obtenu suite à la pondération ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*D'octroyer le contrat pour la gestion et l'animation du camp d'été pour l'année 2020 à
l'entreprise L'Air en Fête Inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-048

*PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AIDE
FINANCIÈRE – MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS
(MADA)*

*CONSIDÉRANT QU'en février 2018, une Convention d'aide financière pour la démarche
MADA a été signée entre la Ministre responsable des aînés et de la lutte contre
l'intimidation et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;*

CONSIDÉRANT QUE cette convention prend fin en février 2020 ;

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a vécu des inondations importantes suite aux crues
printanières d'avril 2019 et qu'ainsi, du retard a été pris sur l'échéancier de travail de
cette démarche ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prolonger la durée de la Convention d'aide financière
MADA de six (6) mois, menant la fin du projet en août 2020 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

Le 25 février 2020

De demander à la Ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation une prolongation de six (6) mois de la Convention d'aide financière pour la démarche Municipalités amies des aînés (MADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-049

APPEL D'OFFRES INV-2020-004 – FOURNITURE ET
LIVRAISON DE CARTOUCHES FILTRANTES POUR L'USINE
D'EAU POTABLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-004) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui a eu lieu le 10 février 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
H2O Innovation inc.	61 800,00 \$
Brébeuf Mécanique de Procédé inc.	75 600,00 \$
Fil-Trek	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Larivée directeur des Travaux publics d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « H2O Innovation Inc. », et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-004 relatif à « Fourniture et livraison de cartouches filtrantes pour l'usine d'eau potable, » à l'entreprise « H2O Innovation Inc. » au montant de soixante et un mille huit cent dollars (61 800 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-050

APPEL D'OFFRES INV-2020-003 – LABORATOIRE-
ANALYSES D'EAU – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-003) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui a eu lieu le 14 février 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Eurofins Environex	49 727,00 \$*
H2O Lab	73 599,50 \$
Agat Laboratoire	N'a pas soumissionné
	* erreur de calcul

Le 25 février 2020

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Larivée directeur des Travaux publics d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Eurofins Environex », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'octroyer le contrat INV-2020-003 relatif au « Laboratoire- Analyse d'eau » à l'entreprise « Eurofins Environex » au montant de quarante-neuf mille sept cent vingt-sept dollars (49 727 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-051

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrimer les résolutions selon les panneaux installés sur le territoire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De procéder à l'installation de panneaux aux endroits suivants :

- interdiction de stationner en tout temps - 25e Avenue (côté ouest) entre la rue de l'Église et la rue Laurin;*
- interdiction de stationner en tout temps - 25e Avenue (côté est) entre la rue Paul et la rue de l'Église;*
- interdiction de stationner en tout temps - 8e Avenue (côté ouest) entre le chemin d'Oka et le boul. des Promenades.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-052

*PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET –
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION*

CONSIDÉRANT QUE monsieur Carl Gabrion, ingénieur à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Le 25 février 2020

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 58 123 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Janvier 2020
Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Janvier 2020
Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats
Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Janvier 2020
Dépôt du rapport d'embauche des employés temporaires - Février 2020*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Lors de la période de questions, madame Colette Lecompte dépose une pétition afin de demander de favoriser la construction de résidences à loyers abordables pour les aînés de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2020-02-053

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 21 h 22

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 25 février 2020